

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du lundi 24 février 2020 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 9	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Emmanuel VIEILLARD
Date d'affichage de la convocation : 20/02/2020	Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Françoise DESSAINT

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2020 0003 Vote du compte administratif 2019 - Commune de Cassagnes :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Françoise DESSAINT, adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Bernard LANDIECH, le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 391.35			68 253.73	27 391.35	68 253.73
Opérations exercice	39 839.04	35 712.49	130 266.28	196 232.26	170 105.32	231 944.75
Total	67 230.39	35 712.49	130 266.28	264 485.99	197 496.67	300 198.48
Résultat de clôture	31 517.90			134 219.71		102 701.81
Restes à réaliser	11 000.00				11 000.00	
Total cumulé	42 517.90			134 219.71	11 000.00	102 701.81
Résultat définitif	42 517.90			134 219.71		91 701.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020 0004 Vote du compte de gestion 2019 - Commune de Cassagnes :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard LANDIECH, le maire :

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2020 0005 Affectation du résultat de fonctionnement - Commune de Cassagnes :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Bernard LANDIECH, Maire de Cassagnes,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 134 219,71€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	68 253.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	84 238.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	65 965.98
Résultat cumulé au 31/12/2019	134 219.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	134 219.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	42 517.90
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	91 701.81
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire rappelle qu'il convient d'organiser la composition et les permanences du bureau de vote de Cassagnes dans le cadre du scrutin des élections municipales qui se tiendra le 15 mars prochain. Les membres du Conseil municipal se proposent en tant qu'assesseurs afin d'assister le Président du bureau de vote et son suppléant dans le déroulement des opérations électorales.

La séance est levée à 22 h 00.

Compte administratif : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE CASSAGNES (LOT)

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2019. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État au plus tard le 15 juillet de la même année. Par cet acte, le Conseil municipal :

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs

Le Compte Administratif 2019 a été voté le 24 février 2020 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce Compte Administratif a été réalisé en corrélation avec le budget primitif 2019 de la commune voté le 15 avril 2019, lui-même établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 196 232,26 €.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 24,75% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 129 430,28 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2017 : 17 310,00€ / 2018 : 16 510,00€ / 2019 : 17 060,00€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	39 390,21	26 546,65	0,00	0,00	12 843,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 250,00	32 038,24	0,00	0,00	20 211,76
014	Atténuations de produits	43 500,00	43 458,20	0,00	0,00	41,80
65	Autres charges de gestion courante	28 226,02	24 298,03	0,00	0,00	3 927,99
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		163 366,23	126 341,12	0,00	0,00	37 025,11
66	Charges financières	3 500,00	3 089,16	0,00	0,00	410,84
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	2 500,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		169 466,23	129 430,28	0,00	0,00	40 035,95
023	Virement à la section d'investissement (2)	84 238,50				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	836,00	836,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		85 074,50	836,00			84 238,50
TOTAL		254 540,73	130 266,28	0,00	0,00	124 274,45
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	95,27	0,00	0,00	-95,27
70	Produits services, domaine et ventes div	750,00	2 420,00	0,00	0,00	-1 670,00
73	Impôts et taxes	78 971,00	85 255,51	0,00	0,00	-6 284,51
74	Dotations et participations	91 066,00	88 126,13	0,00	0,00	2 939,87
75	Autres produits de gestion courante	15 500,00	17 061,60	0,00	0,00	-1 561,60
Total des recettes de gestion courante		186 287,00	192 958,51	0,00	0,00	-6 671,51
76	Produits financiers	0,00	62,75	0,00	0,00	-62,75
77	Produits exceptionnels	0,00	3 211,00	0,00	0,00	-3 211,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		186 287,00	196 232,26	0,00	0,00	-9 945,26
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		186 287,00	196 232,26	0,00	0,00	-9 945,26
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 68 253,73				

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019:

. Taxe d'habitation 10,95%

. Taxe foncière sur le bâti 14,69%

. Taxe foncière sur le non bâti 150,75%

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 65 505,00€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 81 503,00€ soit une baisse d'environ 1% par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	62 500,00	13 014,58	11 000,00	38 485,42
	Total des dépenses d'équipement	62 500,00	13 014,58	11 000,00	38 485,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 350,00	26 824,46	0,00	1 525,54
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00			
	Total des dépenses financières	30 350,00	26 824,46	0,00	3 525,54
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	92 850,00	39 839,04	11 000,00	42 010,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	92 850,00	39 839,04	11 000,00	42 010,96
	Pour information	(2) 27 391,35			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 000,00	2 559,64	0,00	-559,64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	32 316,85	32 316,85	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	850,00	0,00	0,00	850,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		35 166,85	34 876,49	0,00	290,36
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		35 166,85	34 876,49	0,00	290,36
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	84 238,50			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	836,00	836,00		0,00
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		85 074,50	836,00		84 238,50
TOTAL		120 241,35	35 712,49	0,00	84 528,86
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

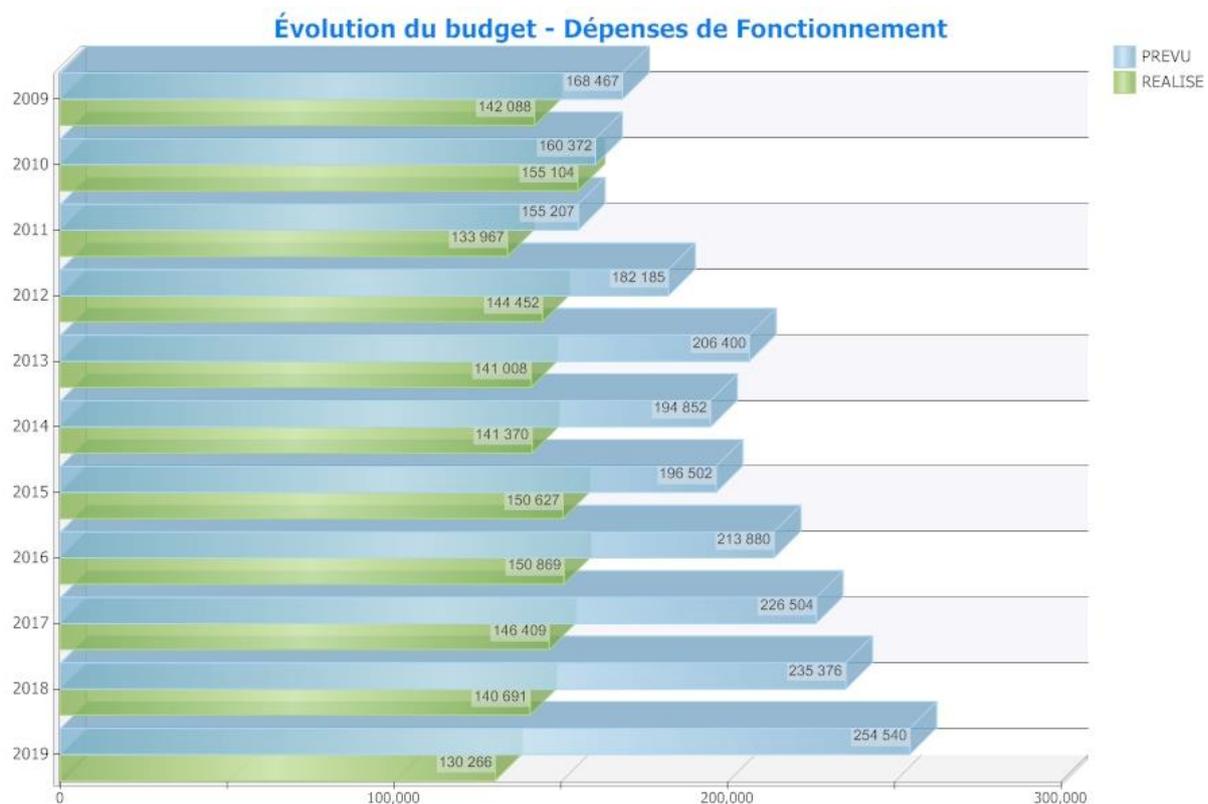
c) Les principaux projets réalisés au cours de l'année 2019

- La mise aux normes de l'Eglise et de la mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite
- Le remplacement du système de chauffage d'un logement communal
- Le remplacement du système de chauffage du secrétariat de la mairie
- L'achat d'une fourgonnette pour le service technique communal
- L'achat d'un nettoyeur haute pression pour l'entretien du Bourg
- L'achat de 25 tables pliantes légères avec chariot de stockage et deux diables pour la manutention des chaises de la salle des fêtes
- L'achat de parcelles de terrain dans le bourg et à proximité de la salle des fêtes.

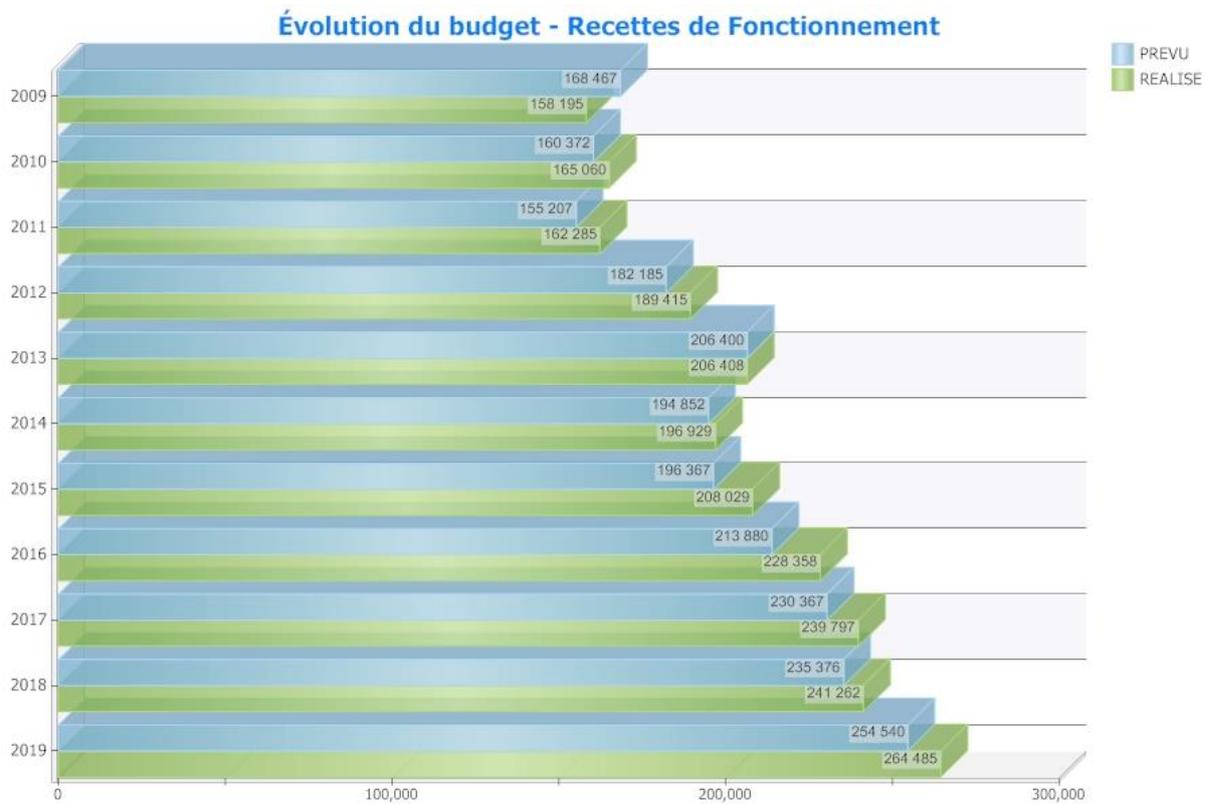
IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Section de fonctionnement

- Dépenses : évolution des prévisions et réalisations

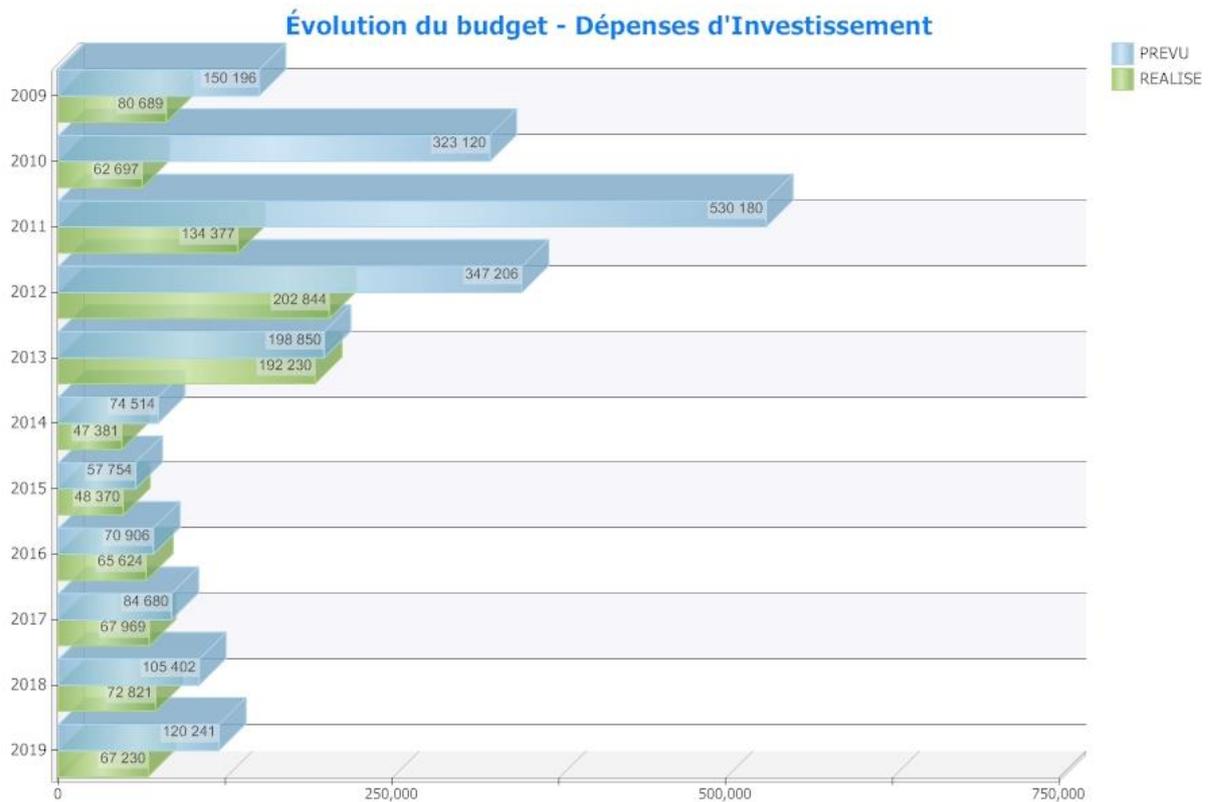


- Recettes : évolution des prévisions et réalisations



b) Section d'investissement

- Dépenses : évolution des prévisions et réalisations



- Recettes : répartition et évolution



c) Principaux ratios

Population 2019 : 193

Population DGF : 241

Potentiel financier : 123 332,00€

Potentiel fiscal : 108 844,00€

Revenu moyen par habitant : 10 259,12€

Effort fiscal : 1,15

	Commune 2019	Moyenne nationale 2017*
Dépenses réelles de fonctionnement / population	670,62 €/h	645,00 €/h
Produit des impositions directes / population	339,40 €/h	341,00 €/h
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 016,75 €/h	812,00 €/h
Encours de dette / population	1 114,93 €/h	634,00 €/h
Taux d'endettement (Dette / Recettes réelles de fonctionnement)	128,73 %	78,1%
DGF / population DGF	325,61 €/h	156,00 €/h

* Source DGCL : Les collectivités locales en chiffres 2018 – strate moins de 3500 habitants – Ratios 1, 2, 3, 5, 11, 6

d) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2019 : 215 183,32€

Montant des échéances de l'année 2019 : 29 913,62€

Montant des amortissements 2019 : 26 824,46€ (Pour rappel en 2018 : 26 486,74€)

Montant des intérêts 2019 : 3 089,16€ (Pour rappel en 2018 : 3 426,88€)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Cassagnes, le 24 février 2020

Le Maire,
Bernard LANDIECH



Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les

recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312 -1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.